



Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

RÉSINE PHOTOPOLYMÈRES ARIANEPLAST

Identifiant du document :

FDS-RESINBASIC-001

Date de publication :

15/04/2025

Révision : 1.0

Date de révision : -

Page 1 sur 22

Section 1 : Identification du produit et de la société

1.1. Renseignements fournisseurs

Producteur : ARIANEPLAST

Adresse : 4 Terrasse de Bretagne
57400 SARREBOURG

Téléphone : 03 87 25 66 94

Nom du produit : Résine Photopolymère - UV 405NM - 1L

Forme du Produit : Mélange

Utilisation Générale : Industrie de transformation des matières plastiques

Adresse E-mail : arianeplast@outlook.com

1.2. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme / Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|-------------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons / Antigifcentrum <small>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid</small> | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons / Antigifcentrum <small>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid</small> | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 |

Section 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| | |
|--------------------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| STOT SE 3 | H335 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'Étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mentions d'avertissement : Attention

Composants Dangereux : Résines époxydiques; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl2,1-éthanediyle)]

Mention de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres Dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Section 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

| Nom de la substance | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n°1272/2008 [CLP/SGH] |
|--|--|----|--|
| Résines époxydiques | (N° CAS) 61788-97-4 (N° CE) 612-377-4 | 60 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl) bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | (N° CAS) 42978-66-5 (N° CE) 256-032-2 (N° Index CE) 607-249-00-X | 35 | Skin Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |
| hydroxycyclohexyl phenyl ketone | (N° CAS) 947-19-3 (N° CE) 213-426-9 | 5 | Non classé |

Limites de concentration spécifiques :

| Nom de la substance | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|--|--|--------------------------------------|
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1- éthanediyle)] | (N° CAS) 42978-66-5 (N° CE) 256-032-2 (N° Index CE) 607-249-00-X | (10 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 |

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

Section 4 : Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils Supplémentaires :

Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation :

Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ingestion :

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :

Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Maux de tête. Nausées. Irritation.

Contact avec la peau :

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeurs, douleur.

Contact avec les yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeurs, douleur.

Ingestion :

Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés :

Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques :

Combustible. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Peut former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Éloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage

(utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène :

Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver hors de portée des enfants.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Maintenir les emballages bien fermés.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

3D printer filaments.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Résines époxydiques (61788-97-4) | | |
|---|----------------------|-------------------------------|
| Bulgarie | OEL TWA | 0,5 mg/m ³ (solid) |
| République Tchèque | PEL (OEL TWA) | 2 mg/m ³ (dust) |

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées :. Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ordre technique : Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse au lieu de travail. Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié : Caoutchouc butyle. Épaisseur : non déterminé. Temps de rupture : non déterminé. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): lunettes à coques.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: (ABEK) (EN14387). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié. Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------|
| Aspect : | Liquide |
| Apparence : | Liquide |
| Couleur : | Transparent. Limpide. |
| Odeur : | Inodore |
| Seuil Olfactif : | Données non disponibles |
| pH : | Données non disponibles |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | Données non disponibles |
| Point de fusion/point de congélation | Données non disponibles |
| Point de congélation | Données non disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 238 °C |
| Point d'éclair | 90 °C |
| Température d'auto-inflammation | 252 °C |
| Température de décomposition | Données non disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable, Liquide |
| Pression de vapeur | Données non disponibles |

| | |
|--|--|
| Densité de vapeur | Données non disponibles |
| Densité relative | Données non disponibles |
| Densité | 0.8 - 0.9 g/cm ³ |
| Solubilité | Insoluble dans l'eau. Soluble dans les alcools. |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | Données non disponibles |
| Viscosité, cinématique | 1,54 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | Données non disponibles |
| Propriétés explosives | Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. |
| Propriétés comburantes | Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes. |
| Limites d'explosivité | Données non disponibles |
| Taille d'une particule | Non applicable |
| Distribution granulométrique | Non applicable |
| Forme de particule | Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | Non applicable |
| État d'agrégation des particules | Non applicable |
| État d'agglomération des particules | Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | Non applicable |
| Empoussiéragement des particules | Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Combustible. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides. Bases. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5) | |
|---|-------------------|
| DL50/orale/rat | 3000 - 8100 mg/kg |
| DL50/cutanée/lapin | > 2000 mg/kg |

hydroxycyclohexyl phenyl ketone (947-19-3)

| | |
|--------------------------------|---|
| DL50/cutanée/rat | > 5000 mg/kg |
| CL50/inhalatoire/4h/rat | > 1000 mg/m ³ (Exposure time: 4 h) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. pH: Données non disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Données non disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ARIANEPLAST Résine Photopolymère - UV 405NM

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Viscosité, cinématique | 1,54 mm ² /s |
|-------------------------------|-------------------------|

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

11.2. Informations sur les autres dangers

12.2.1. Réglementations UE

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable

12.2.2. Autres Informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Propriétés environnementales | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5) | |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1] | 4,5 - 10 mg/l (Leuciscus idus) |
| CE50 - Crustacés [1] | 88,7 mg/l (Daphnia Magna) |
| CE50 72h - Algues [1] | > 28 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus) |

| hydroxycyclohexyl phenyl ketone (947-19-3) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 24 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static]) |

12.2. Persistence et dégradabilité

| ARIANEPLAST Résine Photopolymère - UV 405NM | |
|--|---|
| Persistence et dégradabilité | Pas d'informations complémentaires disponibles. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| ARIANEPLAST Résine Photopolymère - UV 405NM | |
|--|---|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | Données non disponibles |
| Potentiel de bioaccumulation | Pas d'informations complémentaires disponibles. |

| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5) | |
|---|--|
|---|--|

| | |
|---|---|
| BCF - Poisson [1] | (no significant bioaccumulation expected) |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) | 2,77 |

12.4. Mobilité dans le sol

| ARIANEPLAST Résine Photopolymère - UV 405NM | |
|---|-------------------------|
| Mobilité dans le sol | Données non disponibles |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| ARIANEPLAST Résine Photopolymère - UV 405NM | |
|---|----------------|
| Résultats de l'évaluation PBT | Non applicable |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets.

Section 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 3082 | 3082 | 3082 | 3082 | 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resins ; (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyl)] diacrylate) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resins ; (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyl)] diacrylate), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxydiques ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| <p>9</p> | <p>9</p> | <p>9</p> | <p>9</p> | <p>9</p> |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| III | III | III | III | III |
| 14.5. <u>Dangers pour l'environnement</u> | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

M6

Dispositions spéciales

274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR)

5I

Quantités exceptées (ADR)

E1

Instructions d'emballage (ADR)

P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)

MP19

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

TP1, TP29

Code-citerne (ADR)

LGBV

Véhicule pour le transport en citerne

AT

Catégorie de transport (ADR)

3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

CV13

Code danger (code Kemler)

90

Panneaux oranges



| | |
|--|-----------------------|
| Code de restriction concernant les tunnels | - |
| Code EAC | ●3Z |
| - <u>Transport maritime</u> | |
| Dispositions spéciales (IMDG) | 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG) | 5L |
| Quantités exceptées (IMDG) | E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | LP01, P001 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | TP1, TP29 |
| N° FS (Feu) | F-A |
| N° FS (Déversement) | S-F |
| Catégorie de chargement (IMDG) | A |
| - <u>Transport aérien</u> | |
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | Y964 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | 964 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | 450L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | 964 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | 450L |
| Dispositions spéciales (IATA) | A97, A158, A197, A215 |
| Code ERG (IATA) | 9L |

- Transport par voie fluviale

| | |
|---|--------------------|
| Code de classification (ADN) | M6 |
| Dispositions spéciales (ADN) | 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADN) | 5L |
| Quantités exceptées (ADN) | E1 |
| Équipement exigé (ADN) | PP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | 0 |

- Transport ferroviaire

| | |
|--|-------------------------|
| Code de classification (RID) | M6 |
| Dispositions spéciales (RID) | 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (RID) | 5L |
| Quantités exceptées (RID) | E1 |
| Instructions d'Emballage (RID) | P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions Spéciales d'Emballage (RID) | PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | TP1, TP29 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | LGBV |
| Catégorie de transport (RID) | 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | W12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | CW13, CW31 |
| Colis express (RID) | CE8 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | 90 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code : IBC : Aucune donnée disponible.

Section 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

| | |
|---|--|
| <p>3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10</p> | <p>ANYCUBIC 3D Printing UV Sensitive Resin ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]</p> |
| <p>3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1</p> | <p>ANYCUBIC 3D Printing UV Sensitive Resin ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]</p> |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique Code Régime Rayon | Code Régime | Rayon |
|----------------|--|--------------------|--------------|
| 4511.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. | | |
| 4511.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A | 1 |
| 4511.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | DC | |

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 10 - Liquides inflammables

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le §1 alinéa 1 - Phrase 1: 200000 kg
- Phrase 2: 500000 kg

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding :
Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid :
Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling :
Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Section 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
L50 = Taux léthal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL = dose sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). LOLI. Informations sur le fournisseur

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH

| | |
|-----------------|--|
| Aquatic Chronic | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3 |
| Eye Irrit. 2 | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Skin Sens. 1 | Classification, étiquetage et emballage |
| STOT SE 3 | Institut allemand de normalisation |
| H315 | dose dérivée sans effet |
| H317 | Norme européenne |
| H319 | Exposure scenario |
| H335 | Intermediate Bulk Container |
| H411 | Organisation de l'aviation civile internationale |

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.